



Association chrétienne de professionnels de la santé et du bien-être du canton de Fribourg et environs

## Statuts

---

### Art. 1 Nom, siège

Sous le nom de « **Résurgence** », une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse est constituée. Son siège est au domicile du président ou de la présidente.

### Art.2 Buts

L'association a pour but d'organiser des activités dans le domaine de la santé et du bien-être proposées par des professionnels chrétiens du canton de Fribourg et environs.

Elle soutient les projets de ses membres et propose ou fait la promotion d'activités en relation avec leurs compétences (par exemple : art-thérapie, ergothérapie, coaching, massages, nutrition, physiothérapie, podologie, danse, relation d'aide, soins esthétiques et, plus généralement, toute activité visant à améliorer le bien-être ou à favoriser le développement personnel).

L'association se définit comme institution d'utilité publique, sans but lucratif ou commercial.

### Art.3 Membres

Les membres peuvent être des personnes civiles ou morales, soutenant les buts et partageant les valeurs de l'association. Ils en reconnaissent les statuts.

Les membres actifs adhèrent à la charte d'éthique et au code de déontologie et les signent.

Les membres amis soutiennent l'activité de l'association mais ne proposent pas leurs services en tant que professionnels de la santé et du bien-être. Ils ne peuvent donc se prévaloir de l'association pour les activités qu'ils proposent dans d'autres cadres. Ils bénéficient du droit de vote et d'éligibilité lors des assemblées.

Le comité de l'association admet les nouveaux membres sur la base d'une demande d'admission.

Tout membre allant à l'encontre des buts de l'association peut être exclu de l'association par décision du comité, sans notification des motifs. Le membre exclu peut recourir contre cette décision lors de l'assemblée générale. Celle-ci statue définitivement.

### Art. 4 Organes

1. L'assemblée générale
2. Le comité
3. L'organe de contrôle des comptes

### Art.5 Assemblée générale

Les membres sont convoqués par écrit ou par voie électronique à l'assemblée générale au moins 6 semaines avant celle-ci. La convocation comporte la liste des tractandas.

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

Lui incombent :

1. L'élection des membres du comité et des vérificateurs ou vérificatrices des comptes



Association chrétienne de professionnels de la santé et du bien-être du canton de Fribourg et environs

2. La fixation des cotisations
3. La validation des comptes
4. L'approbation du budget
5. La répartition des tâches annuelles
6. La modification des statuts
7. Les prises de décisions relatives aux propositions des membres
8. La dissolution de l'association.

L'assemblée prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, le président ou la présidente a double voix.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du comité ou du cinquième des membres. Elle se tiendra dans les deux mois suivant la demande.

## Art. 6 Comité

Le comité se compose d'au moins 3 personnes, élues par l'assemblée générale.

Les membres du comité exercent leur activité de manière bénévole. Seuls les frais effectifs et les frais de déplacement peuvent être indemnisés

## Art. 7 Représentation :

L'association est engagée par la signature du président ou de la présidente et d'un autre membre du comité.

## Art. 8 Financement :

L'association se finance par les cotisations des membres, dons et autres revenus.

## Art. 9 Responsabilité :

La fortune de l'association est exclusivement engagée en cas de dettes de ladite association. Toute responsabilité individuelle des membres est exclue.

## Art. 10 Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale décide de l'utilisation de la fortune restante. L'actif disponible sera entièrement affecté à une institution poursuivant un but analogue.

**Ces statuts ont été approuvés lors de l'assemblée constitutive du 12 avril 2019 à Farvagny**

**Le président / la présidente**